



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 25/2021

Vevey, le 25 octobre 2021

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 11.11.2021**

Réponse à l'interpellation de M. Loïc Brawand : « Pourquoi une roulotte sur la Place du marché »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à l'interpellation déposée le 9 septembre 2021 par Monsieur Loïc Brawand, la Municipalité et le Service de la culture souhaitent apporter les réponses suivantes.

En guise d'introduction, rappelons ici que l'Association Autour du Monde est une association culturelle à but non lucratif. Cette association a mené ce projet de bar éphémère dans une optique de relance des activités culturelles durant l'été 2021, celles-ci étant rappelons-le toujours fortement impactées par la crise du COVID-19. En effet, les normes sanitaires en vigueur limitaient alors grandement la capacité d'accueil en intérieur, rendant la tenue d'événements difficile. Une programmation de 150 artistes, dont 80 % de veveysan·ne·s a ainsi pu être proposée, offrant aux veveysan·ne·s une offre estivale attractive et aux artistes une possibilité de travailler cet été.

Comment les autorisations/les attributions du mandat ont-elles été livrées ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre ? Des commerçants et des associations locales (mises à mal avec la crise sanitaire actuelle) auraient été intéressés par ce genre d'activités.

L'Association Autour du Monde, qui gère ce projet, a déposé une demande d'autorisation auprès de l'Association Sécurité Riviera (ASR) via le formulaire POCAMA (Portail cantonal des manifestations). La Municipalité a estimé que les organisateurs pouvaient être dispensés d'une mise à l'enquête publique, étant donné que la durée d'exploitation de ce lieu éphémère était de trois mois et qu'il n'est pas prévu que le projet soit reconduit. Si cela devait être le cas, une mise à l'enquête publique et un permis de construire en bonne et due forme seraient exigés des organisateurs. Enfin, une licence d'exploitation provisoire a été délivrée par le Canton.

Il n'y a pas eu d'appel d'offre autour de ce projet, car il ne s'agit pas d'une initiative de la Ville, mais des organisateurs eux-mêmes, lesquels ont suivi la procédure habituelle en déposant eux-mêmes une demande d'autorisation en bonne et due forme auprès de l'ASR.

Sous quelles conditions les autorisations ont été livrées ? Quel est le prix de la location sur le domaine public ? Est-ce qu'un pourcentage du chiffre d'affaires doit être reversé à la commune ou des associations ?

Les démarches pour l'utilisation de l'espace public se font en deux étapes obligatoires. Tous les organisateur·rice·s doivent premièrement s'enquérir de la disponibilité du lieu à la date choisie et le réserver auprès de la coordinatrice des manifestations – ceci pour éviter que deux événements ne soient prévus en même temps au même endroit ou que plusieurs événements interfèrent les uns avec les autres. Puis les organisateur·rice·s doivent demander les autorisations nécessaires via le formulaire POCAMA, à la suite de quoi l'Association Sécurité Riviera délivre l'autorisation. Dans certains cas (notamment lors de vente d'alcool comme dans le cas qui nous concerne ici), une autorisation cantonale est, elle aussi, nécessaire.

Le prix de location sur le domaine public dépend de son utilisation. Dans le cas de structures fixes, des contrats de bail sont généralement signés avec le Service des Gérances. Dans le cas de manifestations temporaires, c'est la Police du commerce qui taxe directement les organisateur·rice·s. Dans le cas précis, la Municipalité a accordé la gratuité de l'utilisation de l'espace public à l'Association Autour du Monde, qui en a fait une utilisation non lucrative, et ouverte à toutes et tous. En effet, l'espace n'était aucunement privatisé, et aucune obligation de consommer n'a été pratiquée. Par ailleurs, rappelons ici que dans le cadre des mesures de soutien apportées aux commerçant·e·s, les extensions de terrasse ont toutes fait l'objet de la gratuité.

Le chiffre d'affaire de l'exploitation du bar a principalement permis à l'Association Autour du Monde de financer les activités artistiques programmées. Les recettes ont ainsi été en grande partie redistribuées, participant de ce fait à relancer l'économie locale en permettant aux artistes de travailler, ainsi qu'aux nombreuses personnes dont les métiers sont directement rattachés à ceux-ci (technique, communication, etc.).

Quelle est la durée de l'autorisation ? Quand est-ce que le démontage aura lieu ?

L'autorisation a été délivrée du 3 juillet (ouverture au public) au 26 septembre (fermeture au public), soit pour une durée d'approximativement trois mois. Le démontage a eu lieu en parallèle de celui de l'Espace Plage.

Pourquoi une roulotte publicitaire est utilisée comme bar alors que la Municipalité a fait enlever les publicités sur les parasols et les stores de la Place du Marché ? Trouvez-vous que cette roulotte s'intègre bien dans le paysage de la Place ? Pour rappel, il a été demandé aux restaurateurs de la Place d'enlever toutes les marques et de reculer les terrasses afin de ne pas empiéter sur l'espace public.

Initialement, le projet devait se faire en collaboration avec la Fondation Vevey Ville d'Images, et le bar devait prendre la forme d'une installation artistique, le « Mountain View Café » (réalisé à l'occasion du Festival Images 2020). Malheureusement, le temps nécessaire à délivrer les autorisations n'a pas permis de tenir le planning et le budget de montage de l'œuvre d'art initialement prévus.

L'Association Autour du Monde a ainsi proposé à la Municipalité de remplacer cette structure artistique par la « Roulotte des Flibustiers » afin de ne pas devoir abandonner le projet et sa raison d'être, qui, au-delà de l'exploitation d'un bar, était de proposer une programmation culturelle au public veveysan, toute en offrant un lieu de production aux acteur·rice·s culturel·le·s de Vevey.

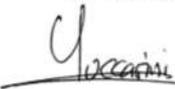
La roulotte constituait donc une solution trouvée rapidement afin de ne pas devoir annuler le projet et afin d'être en mesure d'honorer les engagements pris auprès des artistes de la région. L'élément publicitaire de la roulotte a par ailleurs été masqué dès que possible par les organisateurs.

Est-ce que c'est bien cohérent d'autoriser l'apparition d'un nouveau bar ? Dans la tourmente de la crise sanitaire actuelle, pensez-vous qu'il est social et équitable d'autoriser l'apparition de nouveaux bars ? Comme vous le savez, de nombreux restaurateurs sont à bout de souffle.

Comme expliqué plus haut, ce projet ne se limitait pas à un bar. Porté par une association à but non lucratif, il a été pensé par ses organisateurs dans une optique de relance des activités culturelles. En effet, sa programmation culturelle a ainsi permis d'agir d'une part en faveur des acteurs·rice·s culturels·le·s de Vevey, et d'offrir par ailleurs au public veveysan une offre culturelle estivale gratuite. A travers une série de concerts, d'animations et de performances d'arts de rue, en collaboration avec des artistes de la région, l'Association Autour du Monde a proposé une programmation d'artistes professionnels et accessible à toutes et tous. Il ne s'agissait donc pas simplement d'un nouveau bar, l'installation étant temporaire et l'objectif principal du projet étant de permettre la relance des activités du secteur culturel, très fortement impacté par la crise lui aussi.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipale déléguée : Mme Alexandra Melchior, Municipale de la culture

Annexe : Interpellation de M. Loïc Brawand : « Pourquoi une roulotte sur la Place du marché »

Interpellation déposée le 07.09.2021

Interpellation : Pourquoi une roulotte à la Place du marché

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,
Chère et Chers collègues,

Durant l'été des bars éphémères ont fleuri à travers Vevey, notamment la Passagère et la roulotte des Flibustiers, comme vous avez certainement pu le voir.

Nous trouvons l'idée très bien et soutenons toutes les initiatives qui amèneront des activités et de la vie à travers Vevey, néanmoins nous nous permettons de soulever les questions suivantes :

- Comment les autorisations/les attributions du mandat ont-elles été livrées ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre ?
Des commerçants et des associations locales (mises à mal avec la crise sanitaire actuelle) auraient été intéressées par ce genre d'activités.
- Sous quelles conditions les autorisations ont été livrées ? Quel est le prix de la location sur le domaine public ? Est-ce qu'un pourcentage du chiffre d'affaires doit être reversé à la commune ou des associations ?
- Quelle est la durée de l'autorisation ? Quand est-ce que le démontage aura lieu ?
- Pourquoi une roulotte publicitaire est utilisée comme bar alors même que la Municipalité a fait enlever les publicités sur les parasols et les stores de la place du marché ?
- Trouvez-vous que cette roulotte s'intègre bien dans le paysage de la place ?
Pour rappel, il a été demandé au restaurateur de la place d'enlever toutes les marques et de reculer les terrasses afin de ne pas empiéter sur l'espace publique. Est-ce que c'est bien cohérent d'autoriser l'apparition d'un nouveau bar ?
- Dans la tourmente de la crise sanitaire actuelle, pensez-vous qu'il est social et équitable d'autoriser l'apparition de nouveau bar ?
Comme vous le savez, de nombreux restaurateurs sont à bout de souffle.

D'avance merci pour vos réponses à toutes les questions ci-dessus par écrit.

Au nom du groupe PLR Vevey
Loïc Brawand

